



Fuite canalisation qui paye???

Par **marineblue**, le **24/10/2012** à **18:14**

Bonjour,

Il y a plus de 2 ans, suite à l'accord de l'AG, le syndic de l'époque a fait installer des compteurs d'eau défalcateurs individuels dans chaque appartement

Ma voisine de l'appartement en dessous du miens vient de constater des tâches sur son plafond.

Le(nouveau)plombier chargé de l'entretien de l'immeuble est venu a la demande du (nouveau)syndic chez moi et a constaté que la fuite provenait du raccordement du compteur défalicateur en me précisant que ce même problème est survenu dans d'autres appartements de la copropriété et en conclusion que le travail avait été mal fait.

J'ai téléphoné au syndic pour savoir si nous avons un recours contre ce plombier et l'on m'a répondu que c'était une garantie biennale donc caduque et que la réparation était à ma charge.

Est ce normal???

Merci par avance pour vos conseils

Par **wolfram**, le **04/11/2012** à **18:13**

Consultez le règlement de copropriété afin de savoir s'il s'agit d'une partie commune à charge du syndicat des copropriétaires ou s'il s'agit d'une partie privative à charge du propriétaire.

Mais il y a de fortes chances, le compteur étant en général posé en aval du robinet d'arrêt que ce soit une partie privative. Donc de votre responsabilité et à la charge de votre assurance que vous avez intérêt à saisir au plus tôt.